



## Entreprise & finance



**«Grâce au CIR, qui représente environ 5 à 6 millions d'euros chaque année pour notre entreprise, nous avons pu augmenter notre effectif de recherche.»**

**Grégory Wagemans,**  
directeur général adjoint finances,  
Hologram Industries

ment encadré. «C'est le revers de la médaille, témoigne Jean-François Ménager, directeur financier de Cohéris. Le CIR reste une subvention fiscale et le potentiel de remise en cause lors des contrôles est important : nous avons sans cesse cette épée de Damoclès au-dessus de nos têtes ! Il convient dès lors d'être très vigilant. «Le formalisme des dossiers devient de plus en plus lourd. En cas de contrôle fiscal, le dossier scientifique constitue la pièce maîtresse, alors que, bien souvent, le directeur financier sollicite un CIR sans avoir rassemblé l'ensemble des pièces justificatives», prévient Fabien Sintès.

En outre, s'il apporte un soutien non négligeable aux efforts de R&D des entreprises, les effets du CIR ne portent que sur les dépenses déjà effectuées.

### ● Oséo, des subventions non négligeables

Contrairement au CIR, qui permet de bénéficier de réductions fiscales qu'après investissement, Oséo peut apporter des financements en amont du projet. Une action très appréciée des entreprises. «Cet organisme apporte un coup de

pouce complémentaire souvent décisif pour parvenir à la mise sur le marché d'un produit», témoigne Nicolas Bonnet, directeur général d'Efficient Innovation, cabinet de conseil en financement de l'innovation. Les aides d'Oséo prennent ainsi la forme d'avances remboursables, de subventions, de prêts à taux zéro ou encore de garanties bancaires. Au total, les trois grands dispositifs concernant l'innovation – aide à l'innovation, innovation stratégique industrielle et Fonds unique interministériel (FUI) – gérés par l'organisme permettent de déployer 650 millions d'euros d'aides par an (voir encadré). «En plus d'augmentations de capital et du recours au CIR, nous faisons beaucoup appel aux subventions d'Oséo pour financer notre innovation, signale Richard Vacher Detournière. Ainsi, nous avons lancé récemment un projet de puces sans contact nouvelle génération qui sera financé notamment grâce à un financement – subvention en avance remboursable – d'Oséo de 6,2 millions d'euros, soit un tiers de l'investissement, le reste ayant été financé sur nos fonds propres.» De même, la biotech Collectis – qui investit environ 25 millions d'euros en R&D chaque année – a

## Les futures évolutions du CIR

• Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2013 actuellement en discussion au Parlement, le CIR devrait connaître quelques modifications. Ce dernier s'applique actuellement aux dépenses de recherche au sens strict du terme, c'est-à-dire le développement de prototypes, les essais de conception et de validation, donc très en amont de la mise sur le marché d'un produit innovant. Le dispositif pourrait désormais être élargi à certaines dépenses d'innovation comme la conception de prototypes ou encore les frais de design. Il viendrait ainsi combler le vide existant entre la phase de R&D permettant de développer un produit et sa commercialisation. Ce «crédit d'impôt innovation» (CII) au taux de 20 % serait

à destination exclusive des entreprises indépendantes de moins de 250 salariés. Il entrerait dans le calcul global du CIR pour un montant de dépenses plafonnées à 400 000 euros. Toutefois l'accueil de cette mesure est mitigé. «Cette différence de taux risque de créer de l'insécurité fiscale, indique Fabien Sintès. Il pourrait y avoir une tentation de classer les dépenses en innovation plutôt qu'en R&D par l'administration fiscale afin de diminuer le montant du crédit d'impôt, d'autant que la frontière entre les deux est délicate à déterminer !» Par ailleurs ce nouveau crédit serait financé par la suppression des taux majorés de CIR accordés aux nouveaux entrants au titre des deux premières années de recours

au dispositif. Dorénavant, une entreprise qui engage pour la première fois des dépenses de recherche et développement n'accèdera qu'à un taux de 30 %, contre 40% auparavant. «On essaye d'inciter les PME à passer au stade de l'innovation, mais en supprimant ce soutien, on pénalise celles qui se lancent dans ce processus, et qui ont particulièrement besoin d'être aidées», regrette Thomas Gross, associé au sein de la société de conseil en financement public, Sogedev.

• En revanche, toujours dans le projet de loi de finances, le gouvernement a introduit une mesure très attendue par les entreprises visant à leur faciliter l'accès au rescrit fiscal CIR. Ce document permet aux entreprises qui envisagent

de s'engager financièrement dans des opérations de R&D de déposer une demande d'entente préalable (ou rescrit fiscal) directement auprès de la direction des services fiscaux, d'Oséo ou encore de l'ANR. En cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai de trois mois, l'accord est réputé acquis. «Il s'agit d'une évolution majeure car ce document est ensuite opposable à l'administration en cas de contrôle», note Jean-François Ménager.

• Enfin, parmi les mesures du PLF, figure le maintien en l'état du crédit d'impôt recherche durant le quinquennat. «C'est une très bonne chose car nous préparons notre budget en tenant compte du CIR qui nous a apporté 4,7 millions d'euros en 2011», note Marc Le Bozec.